

Module Mobilité



Secrétariat Général Service des ressources humaines Mission SIRH

Epicéa Mobilité Hors Enseignement Agricole Guide utilisateur

Auteurs: Joëlle DUMONT

Version Nature Date

V 1 Version définitive 21 février 2008

Sommaire

0 - INTRODUCTION	3
0.1 Les utilisateurs du module mobilite Hors enseignement	
0.2 Les secteurs geres	
0.3 LES FONCTIONNALITES DU MODULE	4
I - GESTION DES CAMPAGNES DE MOBILITE	6
II - GESTION DES POSTES	7
II.1 CREATION D'UN POSTE POUR LA CIRCULAIRE DE MOBILITE OU POUR UN ADDITIF	
II.2 SUIVI / MODIFICATION / SUPPRESSION DES POSTES DE LA CAMPAGNE EN COURS	
II.3 REPRISE D'UN POSTE D'UNE CAMPAGNE PRECEDENTE	
II.3.1 Cas d'un poste d'une campagne antérieure à 2008	
II.3.2 Cas d'un poste d'une campagne postérieure à 2008	
II.4 REPRISE D'UN POSTE DE LA CIRCULAIRE SUR UN ADDITIF	
II.5 REPORT / RETRAIT DES POSTES	
II.6 BASCULEMENT DES POSTES A L'ETAT OUVERT	
II. 7 PRODUCTION DES ANNEXES DES CIRCULAIRES	
II.8 CREATION D'UN POSTE HORS CIRCULAIRE	
II.8 CREATION D'UN POSTE HORS CIRCULAIRE	
II.9 CREATION D'UN POSTE AFFECTATION PONCTUELLE	
II.10 Edition du mobiloscope	
III – SAISIE DES DEMANDES DE MOBILITE	25
III.1 Creation d'une demande de mobilite	25
III.2 SUIVI / MODIFICATION / SUPPRESSION DES DEMANDES DE MOBILITE	28
III.3 SAISIE DES AVIS DES DEMANDES DE MOBILITE	30
III.4 Creation d'un agent externe	
III.5 GESTION DES DATES DE SAISIE DES CANDIDATURES	32
III.5 GESTION DES DATES DE SAISIE DES CANDIDATURES	32
IV – GESTION DES CAP ET REUNIONS D'ARBITRAGE	33
IV.1 Saisie des avis de Pre CAP	33
IV.2 REPORT DES AVIS DE PRE CAP SUR LES AVIS CAP	36
IV.3 SAISIE DES AVIS CAP ET DES DECISIONS DE L'ADMINISTRATION	37
IV.4 SAISIE DES DECISIONS DE L'ADMINISTRATION SUITE A ARBITRAGE	
IV.5 EDITION DES TABLEAUX ET DES RESULTATS DE CAP	40
IV.5 EDITION DES TABLEAUX ET DES RESULTATS D'ARBITRAGE	42
ANNEXES	43
TABLE DE REFERENCE T_CAT_MOB	43
TABLE DE REFERENCE T_FILIERE	43
TABLE DE REFERENCE FONCTION (RESTREINTE AUX FONCTIONS UTILISEES POUR LA MOBILITE)	
MODELE CIRCULAIRE ADMINISTRATION CENTRALE	
Modele circulaire autre secteur	
Modele additif	
WODELE ADDITIE	

0 - Introduction

Le présent document a pour objectif de décrire les principales fonctionnalités du **module Mobilité des secteurs hors enseignement** de l'application Epicéa.

La partie Mobilité de l'enseignement agricole est décrite dans un autre document spécifique.

0.1 Les utilisateurs du module mobilité Hors enseignement

Les utilisateurs potentiels du module Mobilité Hors enseignement sont les suivants :

- Les **gestionnaires de mobilité** (qui pour certains secteurs sont les responsables de programme) **=> GM** dans la suite du document.
- Les **gestionnaires des inspections inter régionales**: les IGIR, IGVIR et leurs assistants (avec le cas particulier du secteur de l'administration centrale pour lequel l'IGIR est à la fois, responsable de programme et gestionnaire de mobilité) => IGIR/IGVIR dans la suite du document.
- Les gestionnaires de corps des bureaux de gestion => GC dans la suite du document
- Les gestionnaires de proximité (accès limité à la consultation du mobiloscope) => GP dans la suite du document.

0.2 Les secteurs gérés

Les secteurs de mobilité gérés par le module Mobilité sont les suivants :

- Mobilité de l'administration centrale
- Mobilité des DRAF et DDAF
- Mobilité des DDSV
- Mobilité du autres secteurs (MEDD et 2ième cercle)

Le tableau ci dessous présente la répartition des différents secteurs entre les utilisateurs Epicéa:

Secteur d'emploi	Gestionnaires de mobilité	Inspection inter régionale	Code secteur Dans Epicéa
Administration centrale	IGI services centraux/Cell	ule mobilité	AC
DRAF et DDAF - D.R.A.F. y compris les S.R.F.D - D.D.A.F DAF (DOM)	SG/SM/SDMS/BSD	IGIR	SD
DDSV	DGAL/MASCS/BGP EEC	IGVIR	VEPHY
Autres secteurs (MEDD et 2ème cercle)			AUTSE
- MEDD (AC + Services déconcentrés (DIREN))	SG/Bureau des synthèses		
- AFSSA - ENGEES - ENGREF - HARAS NATIONAUX - INFOMA - IFN - ONF - CEMAGREF	SG/Bureau des synthèses	IGIR MEDD	

Version V0.1 Page 3 / 47

0.3 Les fonctionnalités du module

Le module mobilité peut être découpé en trois grandes parties en fonction des principaux intervenants pour chacune d'elle.

Partie 1 - La gestion des Postes

Intervenants: les GM et les IGIR/IGVIR

Création d'un poste pour la circulaire de mobilité ou pour un additif	GM - IGIR/IGVIR
Suivi / modification / suppression des postes	GM - IGIR/IGVIR
Reprise d'un poste d'une campagne précédente sur la campagne en cours	GM - IGIR/IGVIR
Reprise d'un poste de la circulaire sur un additif	GM / IGIR/IGVIR
Basculement des postes à l'état Ouvert	GM
Report / retrait des postes	GM
Production des annexes des circulaires	GM
Création d'un poste Hors circulaire	GM
Création d'un poste pour une affectation ponctuelle	GM
Edition du mobiloscope	Tous les utilisateurs

Partie 2 - La saisie des demandes de mobilité

Intervenants: les IGIR/IGVIR et les GC

Création d'une demande de mobilité	IGIR/IGVIR - GC
Suivi / modification / suppression des demandes de mobilité	IGIR/IGVIR – GC
Saisie des avis d'une demande de mobilité	IGIR/IGVIR – GC
Création d'un agent externe	IGIR/IGVIR – GC

Version V0.1 Page 4 / 47

Partie 3 - Gestion des CAP et réunions d'arbitrage

Intervenants: les GC

Saisie des avis pré CAP	GC
Report des avis Pré CAP sur les avis CAP	GC
Saisie des avis CAP et des décisions de l'administration	GC
Saisie des décisions de l'administration suite à arbitrage	GC
Edition des tableaux et des résultats de CAP	GC
Edition des tableaux et des résultats d'arbitrage	GC

Enfin certaines fonctionnalités de gestion de la procédure de mobilité ne sont accessibles qu'au seul profil « administrateur » (GM du secteur AUTSE au bureau des synthèses).

Gestion des campagnes de mobilité
Gestion des dates de saisie des candidatures

Version V0.1 Page 5 / 47

I - Gestion des campagnes de mobilité

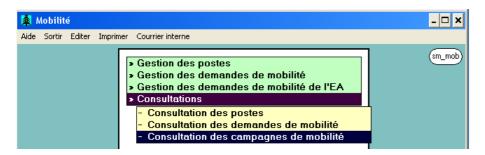
Définition d'une campagne de mobilité :

Une campagne de mobilité correspond à un secteur, une année et un numéro de période.

Epicéa permet de gérer deux secteurs de campagne :

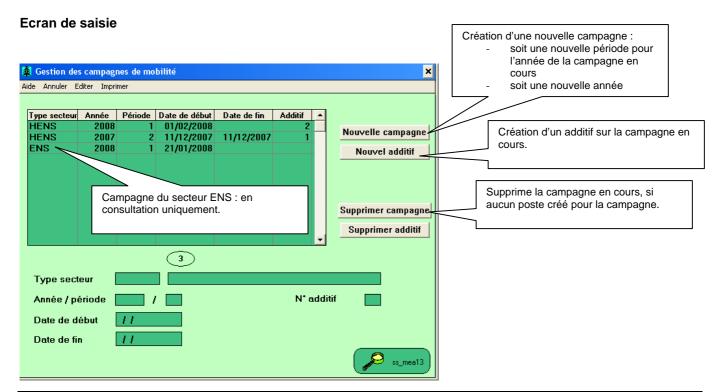
- le secteur ENS : campagne de mobilité de l'enseignement agricole (se reporter au guide utilisateur de la mobilité de l'enseignement agricole pour plus d'information)
- le secteur HENS : campagne de mobilité hors enseignement agricole (qui regroupe les secteurs de mobilité suivants : AC SD VEPHY et AUTSE)
 - Chaque campagne est découpée en périodes :
- la campagne du secteur ENS est divisée en deux périodes (période 1 pour la campagne des titulaires et période 2 pour la campagne des contractuels).
- La campagne du secteur HENS comporte également deux périodes correspondant aux mobilités de Février et de Juillet. Il sera possible de gérer plus de deux périodes pour une même année.
 - Les postes ouverts pour une campagne sont rattachés à une phase de la campagne :
- la campagne du secteur ENS comporte un seule phase puisque tous les postes de la circulaire et des additifs sont intégrés en même temps dans la base Epicéa (il s'agira de la phase 0 circulaire)
- la campagne du secteur HENS comporte plusieurs phases correspondant à la circulaire principale et aux additifs (phase 0 pour la circulaire, de 1 à n pour les additifs).

Accès



Habilitations

Le GM du secteur AUTSE (bureau des synthèses) est habilité à gérer les campagnes de mobilité. Pour les autres utilisateurs, l'écran est accessible en consultation.



Version V0.1 Page 6 / 47

II - Gestion des postes

II.1 Création d'un poste pour la circulaire de mobilité ou pour un additif

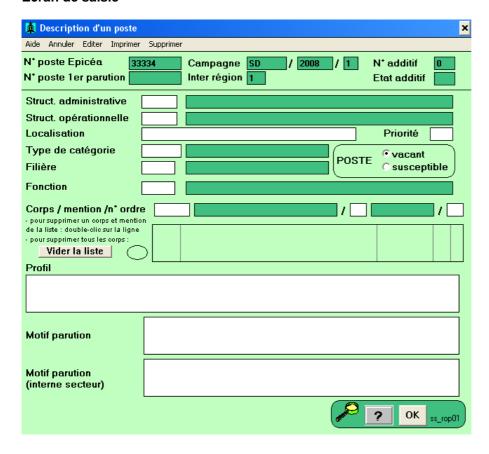
Accès



Habilitations

Les GM sont habilités à créer des postes pour leur **secteur**. Les IGIR/IGVIR sont habilités à créer des postes pour leur **secteur** et leur **inter région**.

Ecran de saisie



N° poste Epicéa:

Identifiant du poste - généré automatiquement.

Campagne :

Identifiant de la campagne (Secteur / année / période)

Le secteur est initialisé par le secteur de mobilité de l'utilisateur, l'année et la période sont celles de la campagne de mobilité en cours de traitement.

Version V0.1 Page 7 / 47

N° additif:

Initialisé à 0 s'il s'agit de la circulaire principale (cas où il n'y a pas d'additif pour la campagne en cours) Initialisé par le n° d'additif en cours sinon.

N° poste première parution :

Sans objet dans le cadre de la création d'un nouveau poste

Inter région :

Si l'utilisateur est un GM : le numéro d'inter région est initialisé lorsque l'utilisateur saisi la structure administrative du poste.

Si l'utilisateur est un IGIR/IGVIR : le numéro d'inter région correspond à l'inter région gérée par l'utilisateur.

Etat additif:

Sans objet dans le cadre de la création d'un nouveau poste.

Structure administrative du poste :

La saisie de la structure administrative du poste est obligatoire.

La structure saisie doit obligatoirement :

- correspondre à une structure dotée (« tête d'organigramme » dans la gestion des structures)
- appartenir à un secteur rattaché au secteur de mobilité de l'utilisateur

Si l'utilisateur est IGIR/IGVIR, la région de la structure doit faire partie de l'inter région de l'utilisateur.

Structure opérationnelle :

La saisie de la structure opérationnelle du poste est obligatoire.

La structure saisie doit obligatoirement :

- être rattaché hiérarchiquement à la structure administrative du poste
- appartenir à un secteur rattaché au secteur de mobilité de l'utilisateur

Si l'utilisateur est un IGIR/IGVIR, la région de la structure doit faire partie de l'inter région de l'utilisateur.

Localisation:

Texte libre permettant de préciser l'affectation opérationnelle, saisie facultative.

Priorité:

Saisie facultative.

Type de catégorie - Table de référence T_CAT_MOB

Saisie facultative.

Indicateur de poste Vacant ou Susceptible.

Coché à Vacant par défaut.

Filière - Table de référence T_FILIERE

Saisie facultative.

Fonction - Table de référence FONCTION

Saisie facultative.

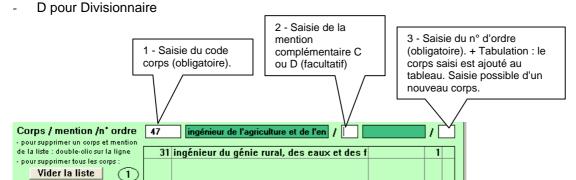
Remarque : la fonction saisie au niveau du poste n'est pas reprise dans le dossier de l'agent retenu sur le poste lors de la procédure de mutation.

Version V0.1 Page 8 / 47

Corps/Mention/N° d'ordre

Permet d'indiquer que le poste est ouvert aux agents d'un ou plusieurs corps, saisie facultative. Il est possible de préciser pour chaque corps saisi une mention complémentaire. Les valeurs autorisées pour les mentions complémentaires sont les suivantes :

C pour Confirmé



Profil

Texte libre, saisie facultative.

Motif de parution

Texte libre, permettant notamment de préciser l'agent occupant le poste. Saisie facultative.

Motif de parution (interne secteur)

Texte libre dont le contenu n'est accessible qu'aux acteurs d'un même secteur. Saisie facultative. Remarque : il est possible de copier/coller le contenu du motif de parution dans le motif de parution interne au secteur soit par le menu Editer (commandes : copier – coller) ou les touches Ctrl C pour copier – Ctrl V pour coller.

Le **bouton OK** permet de valider la saisie :

- le poste est créé dans Epicéa
- retour sur le menu Gestion des postes/Création Postes/ Circulaire mobilité.

Pour consulter, modifier ou supprimer le poste : accès au menu Gestion des postes / Suivi poste

Version V0.1 Page 9 / 47

II.2 Suivi / modification / suppression des postes de la campagne en cours

Accès



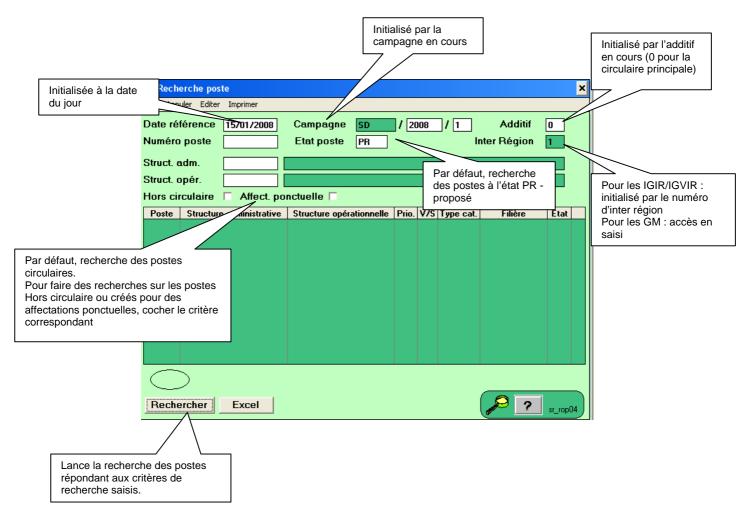
Habilitations

Les GM ont accès à l'ensemble des postes rattachés à leur secteur :

- le secteur du critère campagne est initialisé par le secteur de l'utilisateur et n'est pas modifiable Les IGIR/IGVIR ont accès à l'ensemble des postes rattachés à leur **secteur** et leur **inter région**
- le secteur du critère campagne est initialisé par le secteur de l'utilisateur et n'est pas modifiable.
- le critère inter région est initialisé par le numéro d'inter région géré par l'utilisateur et n'est pas modifiable.

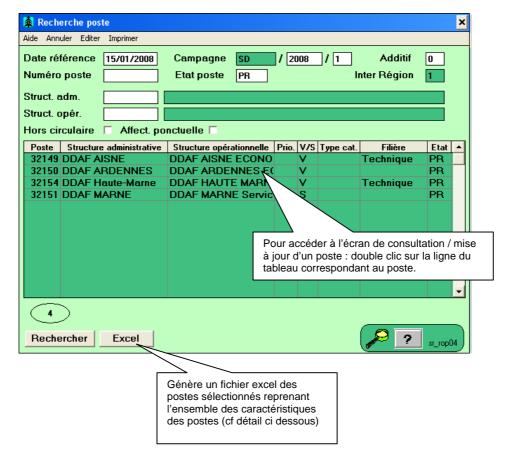
Pour consulter l'ensemble des postes de la mobilité : accès au menu Consultation / Consultation des postes.

Ecran avant lancement de la recherche



Version V0.1 Page 10 / 47

Ecran avec le résultat de la recherche



Pour les IGIR/IGVIR : si le poste sélectionné est rattaché à la circulaire ou aux additifs de la campagne en cours et dans l'état PR – proposé, alors le poste est accessible en mode mise à jour (modification / suppression).

Pour les GM : si le poste sélectionné est rattaché à la campagne en cours et dans l'état PR – proposé, alors le poste est accessible en mode mise à jour (modification / suppression) .

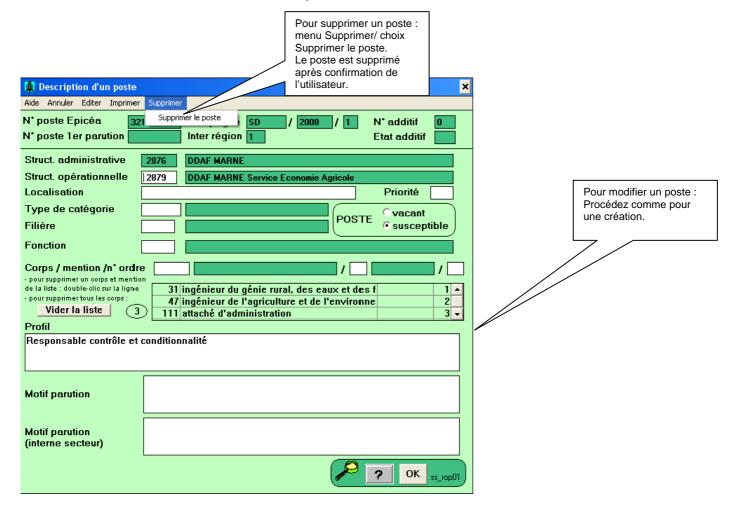
Dans tous les autres cas, le poste est accessible en mode consultation uniquement.

La liste des colonnes du fichier excel sont les suivantes :

- N° d'additif (non renseigné si circulaire principale n° additif sinon)
- N° poste première parution
- Priorité
- N° poste
- N° Inter région : uniquement pour les secteurs SE et VEPHY
- Département de la structure administrative du poste
- Structure administrative : libellé + n° structure
- Structure opérationnelle : libellé + n° structure
- Type structure: uniquement pour le secteur VEPHY Abattoir pour les structures de type « ABAT », DDSV sinon
- Localisation
- Catégorie
- Filière
- Corps : code corps + libellé abrégé + mention complémentaire pour les corps saisis séparés par des « / »
- Code et Libellé de la fonction
- Motif de parution
- Etat additif
- Sus/Vac : susceptible ou vacant

Version V0.1 Page 11 / 47

En mode modification, l'écran est identique à celui de création d'un poste, à l'exception de la structure administrative qui n'est plus modifiable (en cas d'erreur de saisie de cette information il faut supprimer le poste puis le recréer dans la bonne structure administrative).



Version V0.1 Page 12 / 47

II.3 Reprise d'un poste d'une campagne précédente

II.3.1 Cas d'un poste d'une campagne antérieure à 2008

Cette fonctionnalité permet de reprendre un poste créé avec l'ancien module de mobilité (version antérieure à la version 15) sur la campagne de mobilité en cours. Les caractéristiques de ces postes seront à compléter sur l'écran de saisie.

Accès



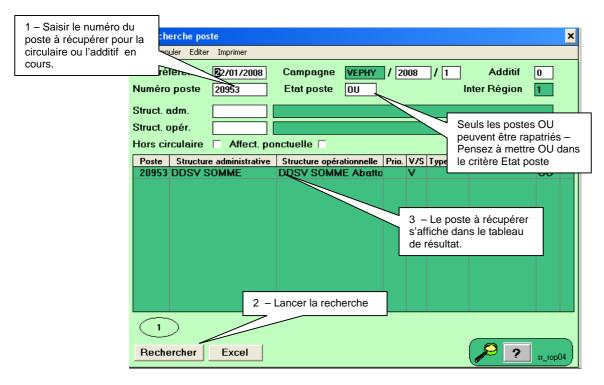
Habilitations

Identiques aux habilitations pour la création d'un poste.

Procédure de reprise

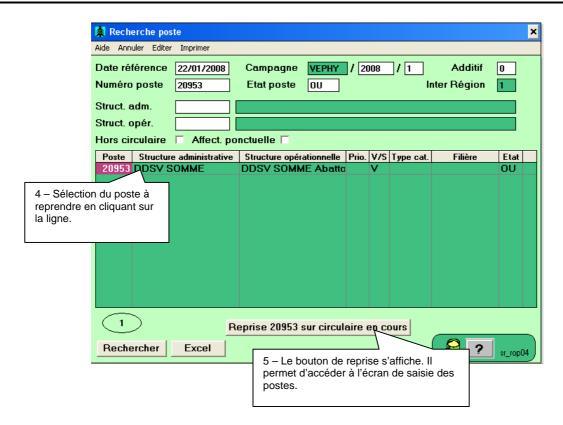
Sur l'écran de suivi des postes, saisir le numéro du poste à récupérer dans le critère poste.

Attention seuls les à l'état OU peuvent être repris. Si le poste saisi n'est pas à l'état OU rien ne s'affichera dans le tableau de résultat.

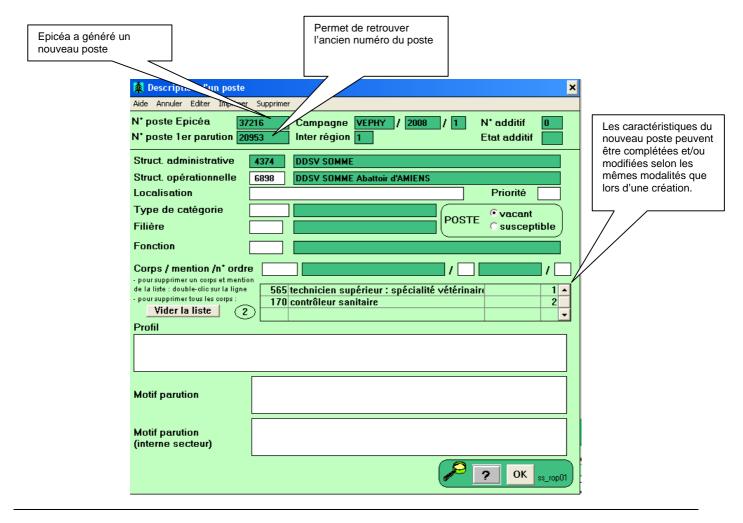


Sélectionner le poste à reprendre en cliquant sur le poste dans le tableau de résultat : le bouton de Reprise sur circulaire en cours s'affiche (voir page suivante).

Version V0.1 Page 13 / 47



Pour reprendre le poste : cliquer sur le bouton Reprise sur circulaire en cours. L'application demande confirmation sur l'opération de reprise et en cas de confirmation génère un nouveau poste rattaché à la campagne en cours, à l'état PR, avec des caractéristiques identiques au poste repris.



Version V0.1 Page 14 / 47

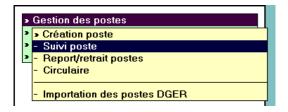
L'écran de saisie est identique à celui de création d'un nouveau poste, à l'exception du champ N° poste 1^{er} parution qui est renseigné avec le numéro du poste repris.

Après validation de la saisie par le bouton OK, le nouveau poste sera géré de la même façon que les postes créés pour la circulaire.

II.3.2 Cas d'un poste d'une campagne postérieure à 2008

Cette fonctionnalité permet de reprendre un poste d'une campagne close, créé avec le nouveau module de mobilité (à partir de la version 15) sur la campagne de mobilité en cours.

Accès

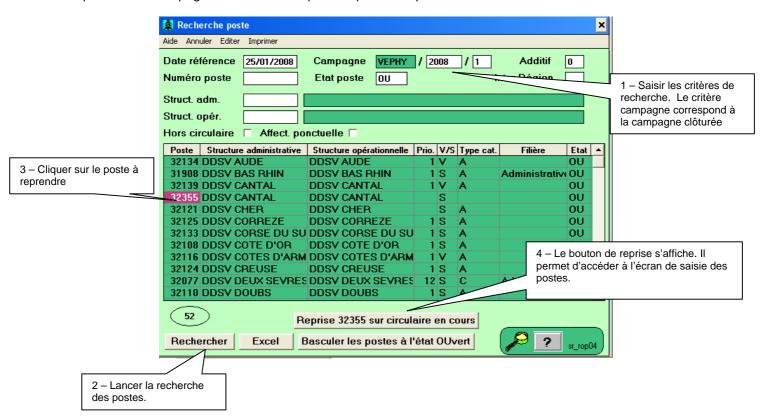


Habilitations

Identiques aux habilitations de la création d'un poste.

Procédure de reprise

Sur l'écran de suivi des postes, saisir les critères de sélection des postes, notamment le critère campagne qui doit correspondre à la campagne clôturée sur laquelle le poste à reprendre a été créé.



Pour reprendre le poste : cliquer sur le bouton Reprise sur circulaire en cours. L'application demande confirmation sur l'opération de reprise et en cas de confirmation génère un nouveau poste rattaché à la campagne en cours, à l'état PR, avec des caractéristiques identiques au poste repris, modifiable si nécessaire sur l'écran de mise à jour. Un même poste peut être repris successivement sur plusieurs campagnes, à chaque fois un nouveau numéro sera généré et pour chaque nouveau poste on conservera le n° sous lequel le poste est paru pour la première fois.

Version V0.1 Page 15 / 47

II.4 Reprise d'un poste de la circulaire sur un additif

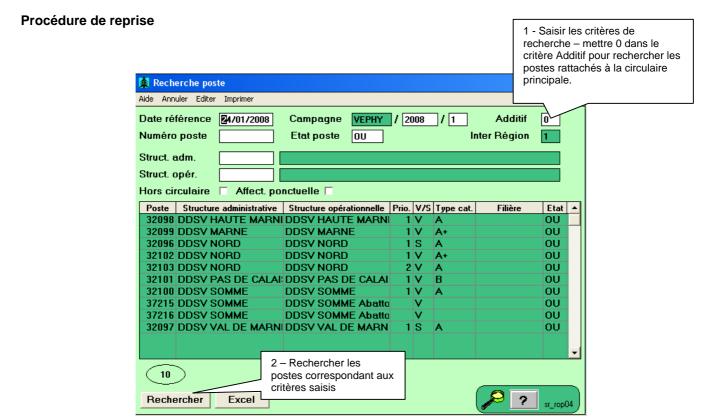
Cette fonctionnalité permet de reprendre un poste créé sur la circulaire principale dans un additif et de gérer les postes supprimés et modifiés après la parution de la circulaire principale.

Accès

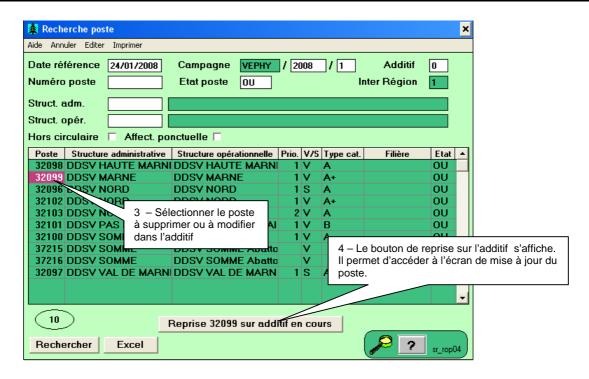


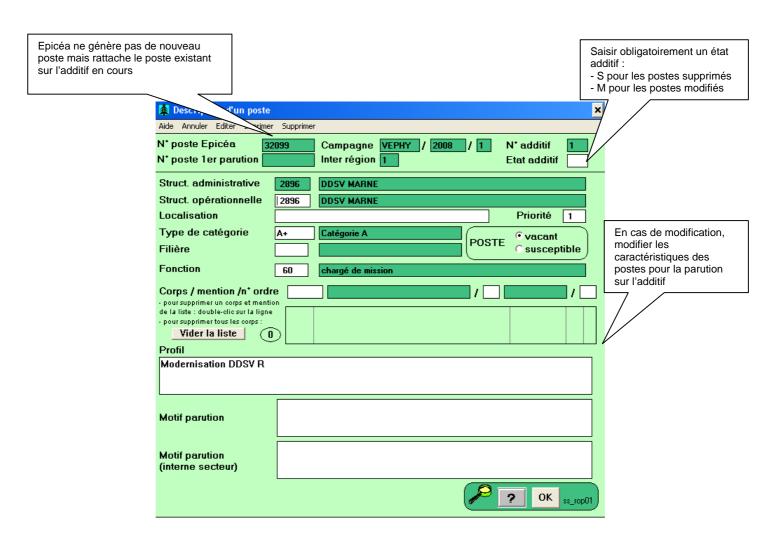
Habilitations

Identiques aux habilitations de la création d'un poste.



Version V0.1 Page 16 / 47





Après validation de la saisie par le bouton OK, le poste sera géré de la même façon que les postes créés pour l'additif.

Version V0.1 Page 17 / 47

II.5 Report / retrait des postes

Les différents états d'un poste

PR - PRoposé:

Les postes circulaires sont créés à l'état PR.

L'état PR permet aux GM et aux IGIR/IGVIR d'accéder aux postes qu'ils sont habilités à gérer en mise à jour (modification – suppression).

OU - OUvert:

Les postes Hors circulaire et affectation ponctuelle sont créés à l'état OU. Ils ne peuvent pas passer à l'état PR. Les postes circulaires doivent être basculés à l'état OU pour pouvoir être pris en compte les circulaires de mobilité. Cette action est réservée aux GM qui peuvent basculer collectivement des postes PR à l'état OU (fonctionnalité : Basculement des postes à l'état Ouvert). Une fois à l'état OU les postes circulaires ne sont accessibles qu'en consultation mais le GM peut le remettre à l'état PR pour le modifier ou le supprimer.

PO - POurvu:

Les postes passent automatiquement à l'état PO dès qu'un agent est affecté sur ce poste, c'est à dire, lorsque la demande de gestion administrative de changement d'affectation (mutation dans la plupart des cas) de l'agent ayant obtenu le poste passe à l'état « 41 ». Une fois à l'état PO l'état du poste ne peut plus être modifié.

RE - REtiré:

Les GM peuvent passer un poste à l'état RE pour le retirer du processus de mobilité. Les postes RE ne sont pas pris en compte sur la circulaire de mobilité et les agents ne peuvent pas être candidats sur ces postes.

Accès



Habilitations

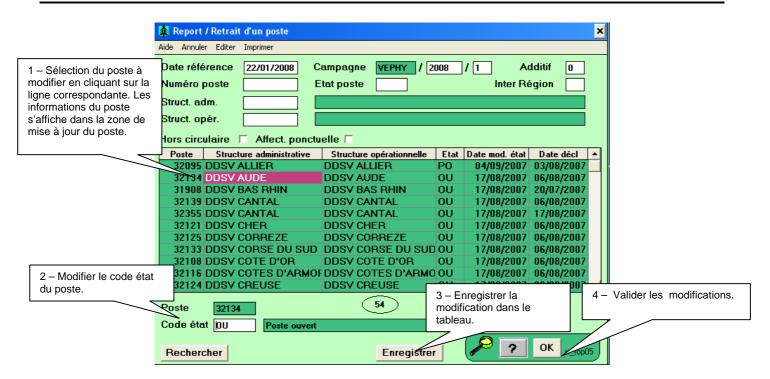
Seuls les GM sont habilités à modifier les états des postes.

Ecran de saisie

Procéder au préalable à la recherche du poste (ou des postes) pour lesquels l'état doit être changé en utilisant les critères de sélection de l'écran puis lancer la recherche par la bouton RECHERCHER.

Afin d'améliorer les performances, il est préférable d'éviter de sélectionner l'ensemble les postes en utilisant les critères de recherche.

Version V0.1 Page 18 / 47



Si le poste sélectionné est à l'état PO – Pourvu, l'application n'autorise pas de modification d'état. Si le poste sélectionné est à OU – Ouvert et s'il a déjà été attribué à un agent en CAP : l'application n'autorise pas de modification d'état (il faut au préalable supprimer les avis CAP des candidatures du poste). Sinon, il est possible de changer l'état du poste pour l'une des valeurs suivantes :

- PR proposé
- OU ouvert
- RE retiré.

Version V0.1 Page 19 / 47

II.6 Basculement des postes à l'état Ouvert

Accès



Habilitations

Seuls les GM sont habilités à modifier les codes états des postes.

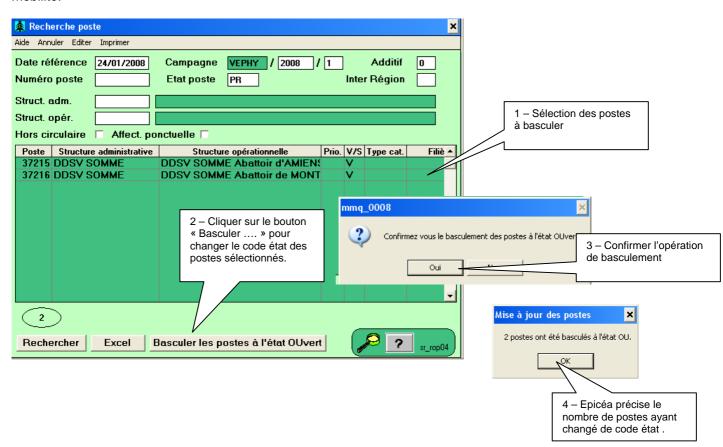
Procédure

Cette fonctionnalité permet aux GM de basculer tous les postes qu'il a préalablement sélectionné de l'état PR – proposé à l'état OU – Ouvert.

L'utilisateur effectue la sélection des postes à basculer sur l'écran de recherche des postes.

Les postes à basculer doivent obligatoirement être à l'état PR – Proposé, le critère de sélection sur l'état du poste devra donc être renseigné à PR pour accéder à la fonctionnalité.

Cette opération doit obligatoirement être effectuée avant la génération des fichiers des annexes de la circulaire de mobilité.

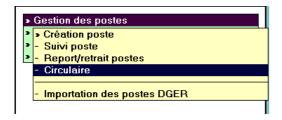


Attention : une fois l'opération effectuée, il n'est pas possible de rebasculer collectivement les postes à l'état PR, il faut procéder poste par poste en retrait/report des postes.

Version V0.1 Page 20 / 47

II. 7 Production des annexes des circulaires

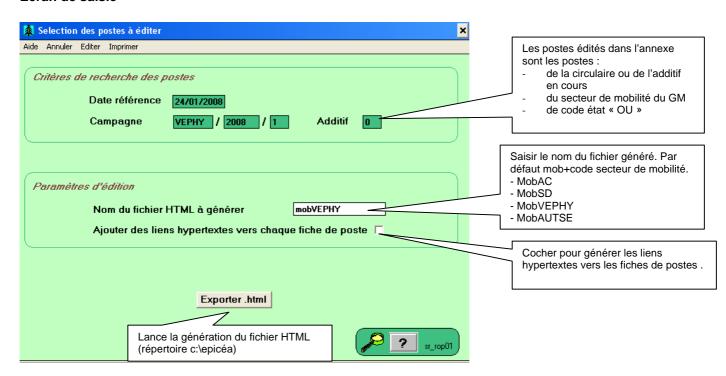
Accès



Habilitations

Seuls les GM sont habilités à générer les fichiers des annexes de la circulaire de mobilité.

Ecran de saisie



Pour la circulaire de l'administration centrale (<u>modèle circulaire AC en annexe</u>) Les caractéristiques des postes repris dans la circulaire (2ième colonne) sont :

- le profil du poste
- le libellé de la structure opérationnelle du poste

Pour les autres circulaires (modèle circulaire autre secteur en annexe) :

Les caractéristiques des postes repris dans la circulaire (3ième colonne) sont :

- La catégorie du poste
- La filière
- La localisation
- La fonction
- Le profil
- Les corps associés au poste

Pour les additifs (modèle additif) :

Une 4^{ième} colonne indique les postes Supprimés ou Modifiés.

Les postes supprimés sont affichés en violet.

Les postes modifiés sont affichés en vert.

Version V0.1 Page 21 / 47

II.8 Création d'un poste Hors circulaire

Accès



Habilitations

Seuls les GM sont habilités à créer des postes hors circulaire pour leur secteur de mobilité.

Ecran de saisie

L'écran de création des postes Hors circulaire est identique à celui de création des postes circulaire.

Les postes Hors circulaires sont rattachés à la campagne en cours.

Ils sont créés à l'état OU.

Ils peuvent être consultés, modifiés ou supprimés selon les mêmes modalités que les postes circulaires. Le GM doit simplement cocher l'indicateur Hors circulaire sur l'écran de recherche des postes pour accéder à ces derniers.

Version V0.1 Page 22 / 47

II.9 Création d'un poste Affectation ponctuelle

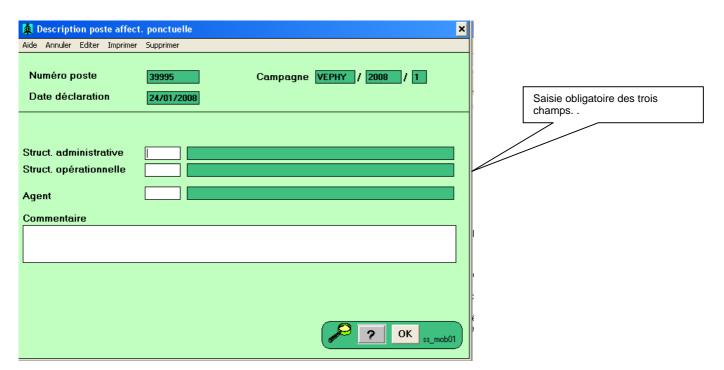
Accès



Habilitations

Seuls les GM sont habilités à créer des postes dans le cadre d'une affectation ponctuelle d'un agent.

Ecran de saisie



Les postes Affectation ponctuelle sont rattachés à la campagne en cours.

Ils sont créés à l'état OU.

Ils peuvent être consultés, modifiés ou supprimés selon les mêmes modalités que les postes circulaires. Le GM doit simplement cocher l'indicateur Affect. ponctuelle sur l'écran de recherche des postes pour accéder à ces derniers.

Version V0.1 Page 23 / 47

II.10 Edition du mobiloscope

Accès



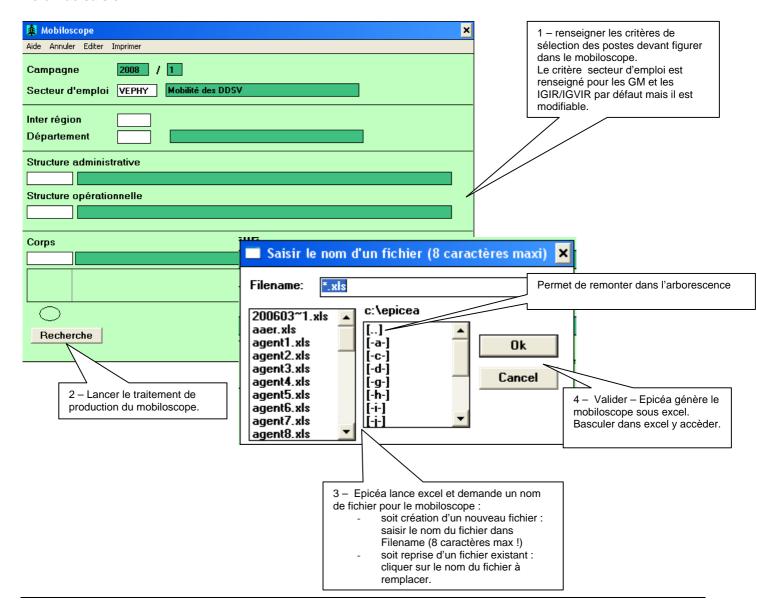
Habilitations

Les GM et les IGIR/IGVIR ont accès à tous les postes et à toutes les candidatures.

Les GC ont accès aux postes ouverts aux corps qu'ils gèrent et aux postes pour lesquels au moins un agent des corps qu'ils gèrent a fait une demande de mobilité.

Les GP ont accès aux postes ouverts sur les structures qu'ils gèrent et aux candidats affectés dans les structures qu'ils gèrent. Seuls leurs propres avis figurent sur le document.

Ecran de saisie

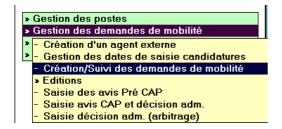


Version V0.1 Page 24 / 47

III – Saisie des demandes de mobilité

III.1 Création d'une demande de mobilité

Accès



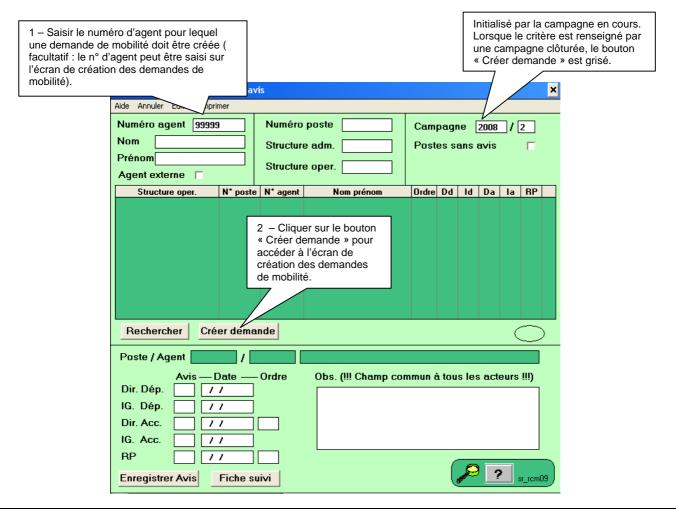
Habilitations

Les IGIR/IGVIR sont habilités à saisir les demandes de mobilité de tous les agents dans la limite d'une période de saisie autorisée correspondant à environ trois semaines avant la tenue des CAP. Pour chaque corps une date limite de saisie délocalisée est donc saisie par le GM du secteur AUTSE (bureau des synthèses) et qui autorise ou non la saisie des demandes de mobilité des agents des corps correspondant par les IGIR/IGVIR. Pour les corps ne passant pas en CAP la saisie délocalisée reste toujours possible.

Les GC sont habilités à saisir les demandes de mobilité des agents appartenant aux corps qu'ils gèrent. Pour les agents externes, l'habilitation est faite par rapport au corps saisi pour l'agent.

Dans tous les cas les gestionnaires peuvent saisir des demandes de mobilité uniquement sur la campagne cours.

Ecran de création/ suivi des demandes de mobilité



Version V_{0.1} Page 25 / 47

Ecran de création des demandes de mobilité

Sur l'écran de création d'une demande de mobilité :

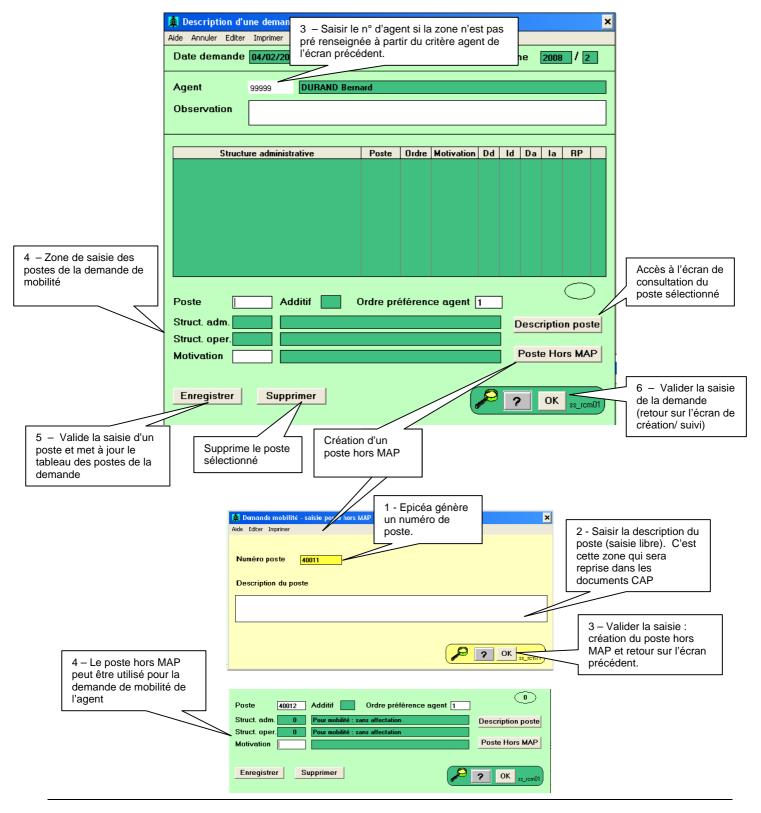
- saisir le numéro d'agent, si celui ci n'a pas été récupéré automatiquement à partir du critère agent de l'écran précédent.

Pour les IGIR/IGVIR : Epicéa contrôle que la saisie délocalisée est autorisée pour le corps de l'agent.

Pour les GC: Epicéa contrôle que le GC est habilité à gérer le corps de l'agent.

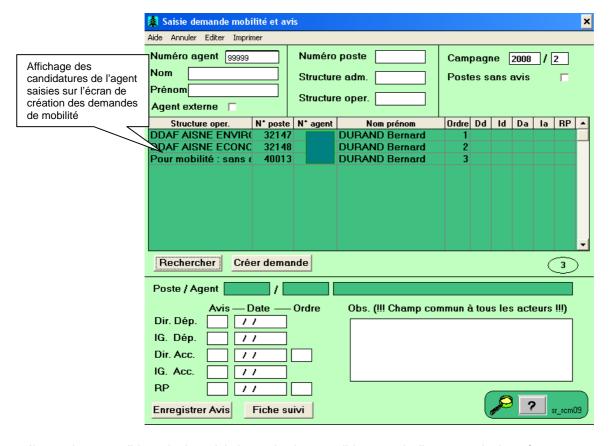
Dans tous les cas Epicéa contrôle que l'agent n'a pas déjà une demande de mobilité rattachée à la campagne en cours. Dans ce cas, c'est la procédure de modification d'une demande de mobilité qu'il convient d'utiliser pour la mettre à jour.

- saisir le (ou les) poste(s) de la demande de mobilité de l'agent.



Version V0.1 Page 26 / 47

Retour sur l'écran de création/ suivi des demandes de mobilité

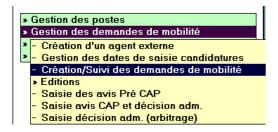


Il est alors possible soit de saisir les avis des candidatures de l'agent, soit de créer une nouvelle demande de mobilité pour un autre agent.

Version V0.1 Page 27 / 47

III.2 Suivi / modification / suppression des demandes de mobilité

Accès

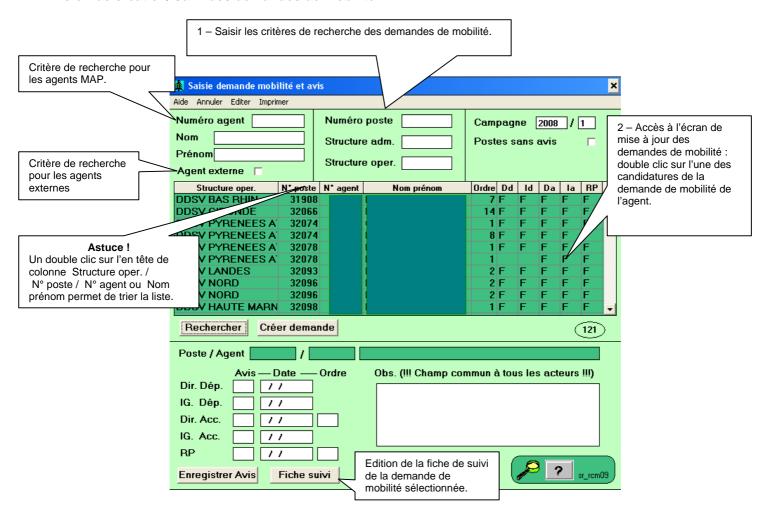


Habilitations

Les IGIR/IGVIR ont accès à toutes les demandes de mobilité en mise à jour jusqu'à la date limite de saisie délocalisée et en consultation à partir de cette date.

Les GC ont accès aux demandes de mobilité des agents appartenant aux corps qu'ils gèrent.

Ecran de création/ suivi des demandes de mobilité

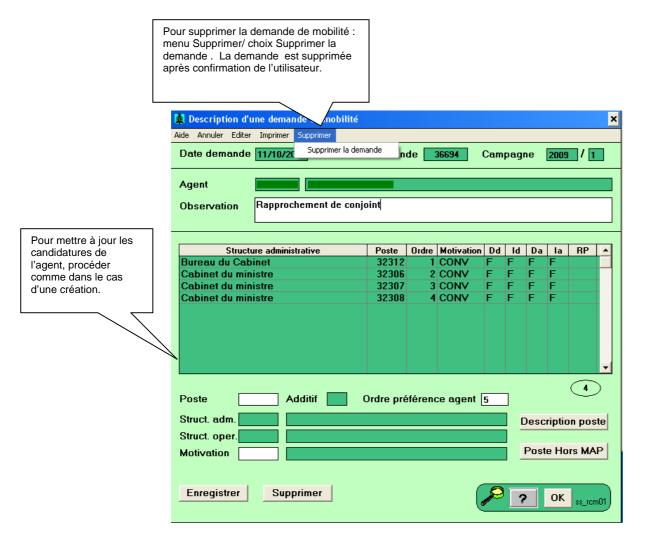


Version V0.1 Page 28 / 47

Les demandes de mobilité ne sont accessibles qu'en consultation dans les cas suivants :

- lorsque la demande de mobilité est rattachée à une campagne clôturée,
- lorsqu'il s'agit d'un IGIR/IGVIR et que la date de fin de saisie du corps de l'agent ayant fait la demande de mobilité est antérieure à la date du jour.
- Lorsqu'au moins une candidature de la demande de mobilité a un avis CAP et/ou une décision de l'administration renseigné.

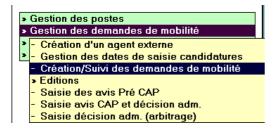
Dans les autres cas, l'accès à l'écran de description s'effectue en mode modification. L'écran est identique à celui de création d'une demande de mobilité et il est possible d'ajouter, de retirer ou de modifier des candidatures (l'ordre de préférence par exemple) mais également de supprimer la demande de mobilité de l'agent.



Version V0.1 Page 29 / 47

III.3 Saisie des avis des demandes de mobilité

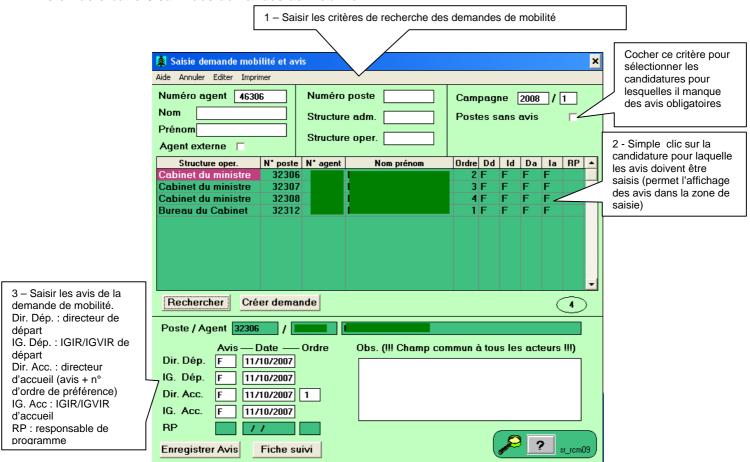
Accès



Habilitations

Habilitations identiques à celles définies pour la création et la mise à jour des demandes de mobilité.

Ecran de création/ suivi des demandes de mobilité



Si la demande de mobilité n'est accessible qu'en consultation (cas décrits dans le paragraphe précédent), le bouton Enregistrer Avis est grisé.

L'avis du responsable de programme est saisissable uniquement si l'utilisateur est habilité à gérer le secteur de mobilité du poste de la candidature.

Les avis du directeur d'accueil et de l'IGIR/IGVIR d'accueil sont obligatoires. En cas de non saisi l'utilisateur en est averti par un message non bloquant. Les avis CAP et décision de l'administration d'une candidature pour laquelle il manque des avis obligatoires ne peuvent pas être saisis.

Version V0.1 Page 30 / 47

III.4 Création d'un agent externe

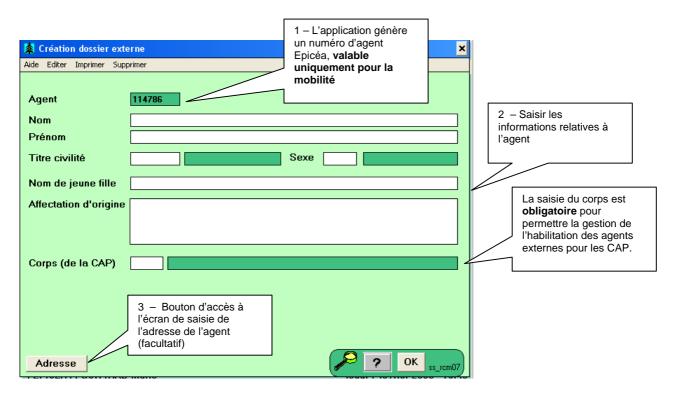
Accès



Habilitations

Les IGIR/IGVIR et les GC sont habilités à créer des agents externes.

La création d'un agent externe permet aux gestionnaires de mobilité de saisir des demandes de mobilité pour des agents n'ayant pas de dossier Epicéa.



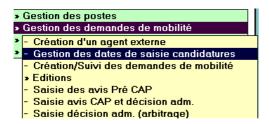
Une fois la saisie effectuée, la création et la mise à jour de la demande de mobilité des agents externes s'effectue selon les mêmes modalités que pour les agents MAP.

Attention : les informations du dossier des agents externes saisis dans le cadre du module mobilité ne sont pas récupérables en gestion administrative. Pour ces agents lorsqu'ils sont retenus à l'issue de la mobilité, le gestionnaire devra ressaisir un dossier complet par la procédure d'initialisation de dossier et, par conséquent, l'agent se verra attribué un nouveau n° d'agent Epicéa.

Version V0.1 Page 31 / 47

III.5 Gestion des dates de saisie des candidatures

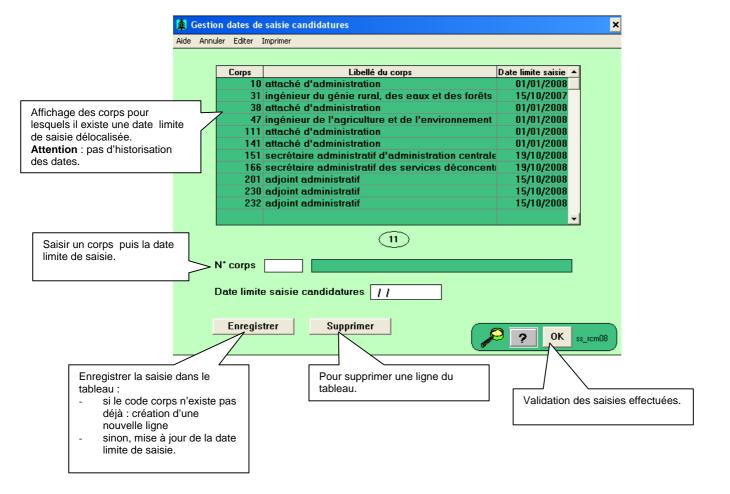
Accès



Habilitations

Le GM du secteur AUTSE (bureau des synthèses) est habilité à gérer les campagnes de mobilité. Pour les autres utilisateurs, l'écran est accessible en consultation.

Ecran de saisie

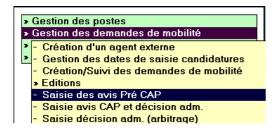


Version V0.1 Page 32 / 47

IV - Gestion des CAP et réunions d'arbitrage

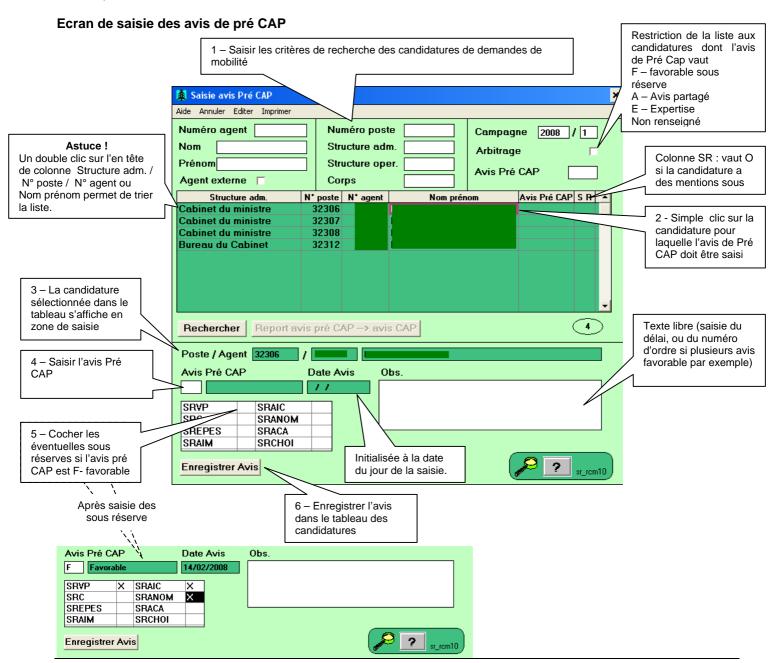
IV.1 Saisie des avis de Pré CAP

Accès



Habilitations

GC uniquement.



Version V0.1 Page 33 / 47

Avis de Pré CAP

L'avis Pré CAP n'est pas saisissable s'il manque des avis obligatoires sur la candidature sélectionnée (avis du directeur d'accueil et de l'IGIR/IGVIR d'accueil).

L'avis Pré CAP n'est plus saisissable lorsque l'avis CAP et/ou l'avis de l'administration ont été saisis pour la candidature.

Les différents avis pouvant être saisis sont les suivants :

- F Favorable
- **D** Défavorable
- A Avis partagé
- E Expertise
- P Poste retiré
- V Poste non vacant
- C Candidature retirée
- O Obtient un autre choix

Mentions sous réserves

Si l'avis de Pré CAP de la candidature vaut F-Favorable, il est possible de saisir une ou plusieurs mentions sous réserve pour la candidature.

Les mentions pouvant être cochées sont les suivantes :

SRPV Sous réserve de la vacance du poste SRAIC Sous réserve d'arbitrage inter-corps

SRC Sous réserve compteur

SRANOM Sous réserve avis du ministère Outre Mer

SREPES Sous réserve de l'examen du plafond d'emploi du secteur

SRACA Sous réserve de l'avis du corps d'accueil SRAIM Sous réserve de l'avis interministériel

SRCHOI Cette mention a pour seul objet de permettre la saisie un avis favorable pour plusieurs candidatures d'un même poste, elle n'apparaît pas au niveau des éditions (tableaux et résultats de CAP)

Version V0.1 Page 34 / 47

Lorsque l'utilisateur enregistre l'avis de la Pré CAP des contrôles de cohérence ainsi que des mises à jour automatiques sont effectués pour les candidatures du poste.

- Les contrôles de cohérences sur les avis de Pré CAP des candidatures du poste sont les suivantes :

Code avis saisi pour la candidature	Codes avis autorisés pour les autres candidatures du poste
F (favorable) sans réserve	Tous sauf
, ,	P (poste retiré)
	V (Poste non vacant)
F (favorable) sous réserve	Tous sauf
	P (poste retiré)
	V (Poste non vacant)
D (défavorable)	Tous sauf
	P (poste retiré)
	V (Poste non vacant)
A (avis partagé)	Tous sauf
	P (poste retiré)
	V (Poste non vacant)
E (expertise)	Tous sauf
	P (poste retiré)
	V (Poste non vacant)
P (poste retiré)	P (poste retiré)
	C (candidature retirée)
	O (obtient un autre choix)
V (poste non vacant)	V (poste non vacant)
	C (candidature retirée)
	O (obtient un autre choix)
C (candidature retirée)	Tous
O (obtient un autre choix)	Tous

- Les mises à jour effectuées automatiquement sont les suivantes :

Si le Code avis de la candidature vaut

F – Favorable (avec ou sans réserve),

A – Avis partagé

E – Expertise

Epicéa met à jour automatiquement

- les avis de Pré CAP, non renseignés, des autres candidatures de l'agent à D défavorable.
- les avis de Pré CAP, non renseignés, des autres candidatures sur le poste faites par des agents gérés par le gestionnaire (y compris les agents externes) à D défavorable.

Remarque : en cas d'erreur de saisie, l'utilisateur devra modifier toutes les candidatures du poste et de l'agent si nécessaire.

Exemple : en cas de saisie d'un avis F à tort, il est nécessaire de rectifier également les avis D sur les autres candidatures du poste ainsi que sur les candidatures de l'agent.

Version V0.1 Page 35 / 47

IV.2 Report des avis de Pré CAP sur les avis CAP

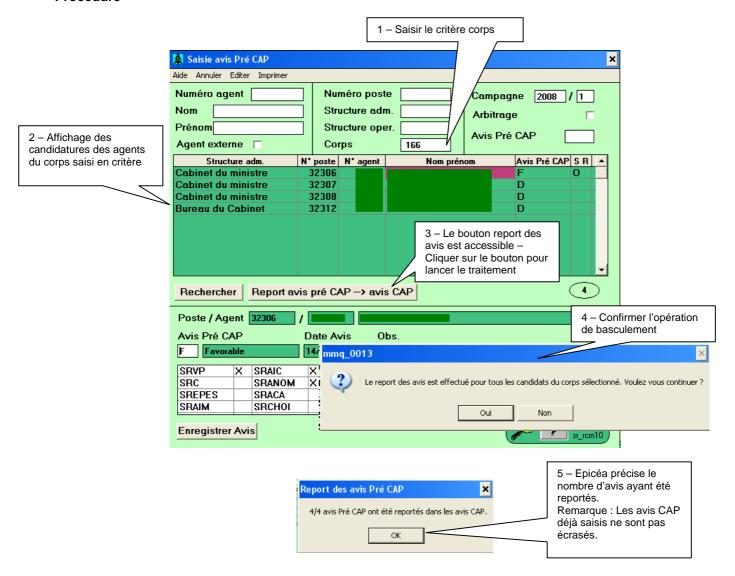
Accès



Habilitations

GC uniquement.

Procédure

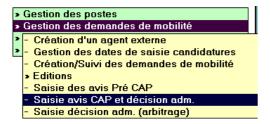


A l'issue du traitement les avis CAP sont consultables sur l'écran de saisie des avis CAP.

Version V0.1 Page 36 / 47

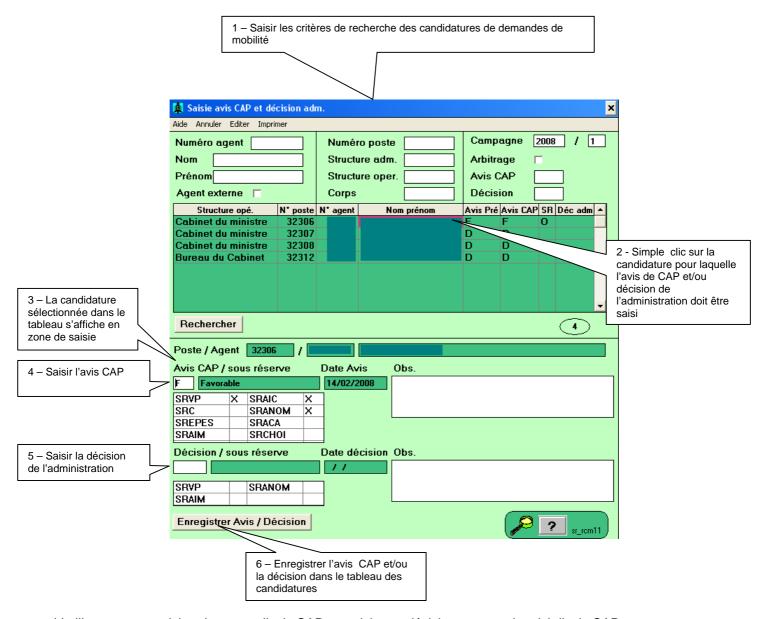
IV.3 Saisie des avis CAP et des décisions de l'administration

Accès



Habilitations

GC uniquement.



L'utilisateur peut saisir uniquement l'avis CAP ou saisir une décision sans avoir saisi d'avis CAP.

La saisie, les contrôles et les mises à jour automatiques pour les avis CAP sont identiques à ceux effectués pour les avis de Pré CAP.

Version V0.1 Page 37 / 47

Décision de l'administration

La décision de l'administration ne peut plus être modifiée lorsque le poste retenu a déjà été utilisé en gestion administrative pour l'agent.

La décision de l'administration saisie ne peut pas être RET – retenue s'il existe déjà une candidature sur le poste dont la décision de l'administration vaut « RET » ou s'il existe déjà une candidature de l'agent sur un autre poste dont la décision de l'administration vaut « RET ».

Mentions sous réserves

Si la décision de l'administration vaut RET – retenu, il est possible de saisir une ou plusieurs mentions sous réserve pour la candidature.

Les mentions pouvant être cochées sont les suivantes :

SRPVSous réserve de la vacance du posteSRANOMSous réserve avis du ministère Outre MerSRAIMSous réserve de l'avis interministériel

Lorsque l'utilisateur enregistre une décision de l'administration valant RET – retenue pour une candidature, Epicéa effectue les mises à jour automatiques suivantes :

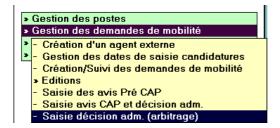
- les décisions, non renseignées, des autres candidatures de l'agent à NRET non retenue.
- les décisions, non renseignées, des autres candidatures pour le poste à NRET non retenue

Comme pour les avis CAP, il n'y a pas de rectification automatique en cas d'erreur de saisie.

Version V0.1 Page 38 / 47

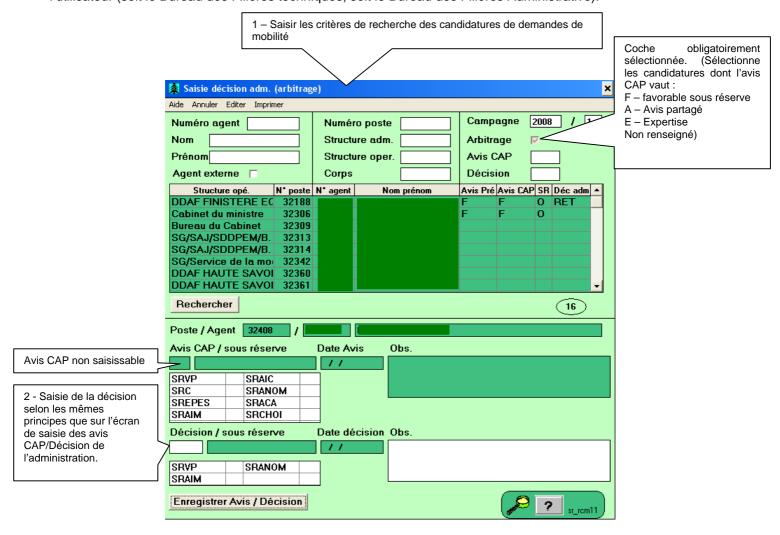
IV.4 Saisie des décisions de l'administration suite à arbitrage

Accès



Habilitations

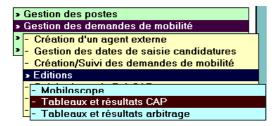
Accès aux GC uniquement avec une habilitation étendue à **l'ensemble** des corps gérés par le bureau de l'utilisateur (soit le Bureau des Filières techniques, soit le Bureau des Filières Administrative).



Version V0.1 Page 39 / 47

IV.5 Edition des tableaux et des résultats de Cap

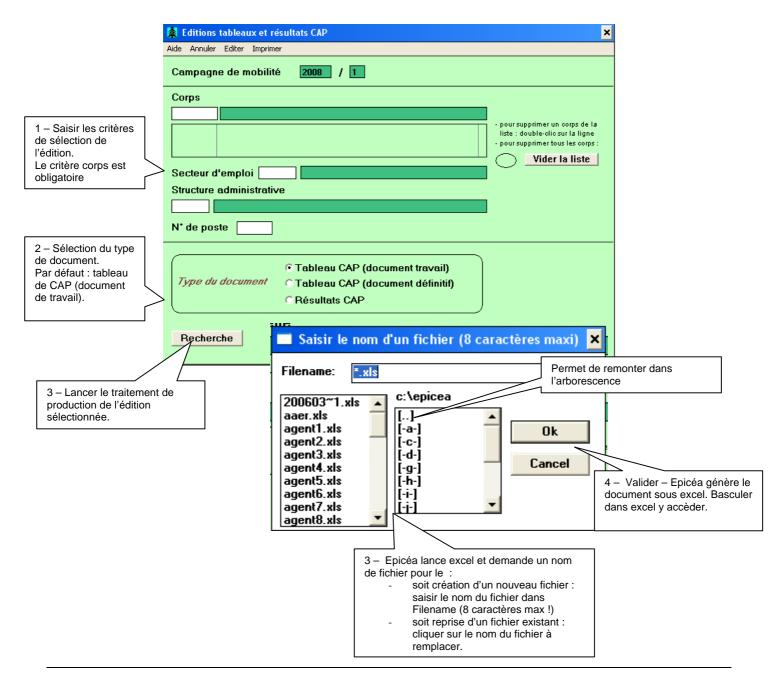
Accès



Habilitations

GC uniquement.

Ecran de lancement des éditions



Version V0.1 Page 40 / 47

Tableau CAP

Le tableau de CAP reprend tous les postes de la campagne en cours, à l'état OU – ouvert, ayant au moins une candidature d'un agent des corps de la CAP saisis en critère (corps du classement actif ou inactif à la date d'édition pour les agents du ministère, corps de la CAP saisi sur l'écran de création pour les agents externes).

Présentation du tableau :

Les postes sont triés par secteur de mobilité et secteur d'affectation de la façon suivante :

- 1. secteur de mobilité AC administration centrale
- 2. secteur de mobilité AUTSE autre secteur
 - a. Ministère de l'environnement en premier (secteurs d'affectation : ENV, ENVAC, ENVIC)
 - b. Etablissements publics (secteurs d'affectation : AFSSA, CEMAG, IFN, INFOM, ONF, PRCNT, HARAS)
- 3. secteur de mobilité SD services déconcentrés
 - a. DDAF (secteur d'affectation SDDD)
 - b. DRAF (secteur d'affectation SDDR)
- 4. secteur de mobilité VEPHY DDSV

Les candidats sur le poste sont triés de la façon suivante :

agents appartenant au corps de la CAP en carrière active ou inactive (par ordre alphabétique) agents des autres corps (par ordre alphabétique)

agents externes (par ordre alphabétique)

Les postes demandés par chaque candidat sur le poste sont présentés par ordre de préférence, la ligne concernant le poste étant grisée pour en faciliter le repérage.

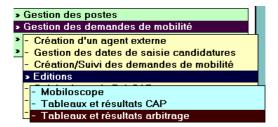
Le tableau de CAP de travail présente des informations supplémentaires par rapport au tableau de CAP définitif. Il s'agit des informations suivantes :

- le motif de parution du poste.
- les avis des IGIR/IGVIR de départ et d'accueil
- l'avis du responsable de programme
- l'observation sur les avis de la demande de mobilité
- l'avis de pré CAP avec les sous réserves.

Version V0.1 Page 41 / 47

IV.5 Edition des tableaux et des résultats d'arbitrage

Accès



Habilitations

Accès aux GC uniquement avec une habilitation étendue à **l'ensemble** des corps gérés par le bureau de l'utilisateur (soit le Bureau des Filières techniques, soit le Bureau des Filières Administrative).

Ecran de lancement des éditions

L'écran de lancement des éditions des tableaux et des résultats d'arbitrage est identique à celui des éditions CAP décrits ci dessus.

Les différences entre les éditions CAP et arbitrage sont les suivantes :

La sélection des postes est étendue pour permettre à l'utilisateur de sélectionner les postes ayant au moins une candidature d'un agent **d'un corps géré par son bureau** (BFT ou BFA), et seules les candidatures dont les avis CAP sont soumis à arbitrage sont sélectionnées, c'est à dire les avis CAP : F – favorable avec réserve, A – arbitrage, E – expertise ainsi que les candidatures sans avis.

La présentation des tableaux CAP et arbitrage sont quasiment identique, l'avis de Pré CAP étant remplacé par l'avis de CAP dans le tableau d'arbitrage.

Le tableau des résultats d'arbitrage présente une colonne supplémentaire pour la décision de l'administration.

Version V0.1 Page 42 / 47

Annexes

Table de référence T_CAT_MOB

Catégorie Mobilité	Catégorie Statutaire
A+	Α
A+ ou A	Α
Α	Α
A ou B	Α
В	В
B ou C	В
С	С

Table de référence T_FILIERE

Code	Libellé
1	Administrative
2	Technique
3	Administrative ou Technique

Version V0.1 Page 43 / 47

Table de référence FONCTION (restreinte aux fonctions utilisées pour la mobilité)

Code	Libellé
1	adjoint au chef de bureau
16	adjoint au chef de division
10	adjoint au chef de service
11	adjoint au chef du service régional
5	adjoint au directeur
18	adjoint au directeur général
7	adjoint au directeur régional
8	adjoint au sous-directeur
934	adjoint chef de bureau A.C.
23	agent comptable
988	assistant ou expert catégorie B (environnement)
27	assistant responsable des systèmes d'information
60	chargé de mission
933	chargé de mission A.C.
909	chef d'equipe et adjoint I.F.N.
81	chef de bureau
95	chef de centre
82	chef de département
83	chef de division
88	chef de l'unité
91	chef de service administration centrale
103	chef de service départemental
100	chef de service régional
84	chef de subdivision
910	chef dépot étalons S.H.C.E.
99	chef du service
915	chef échelon département santé forêt
130	conseiller technique
161	délégué régional à l'ingénierie de formation
908	délégue régional formation continue
149	directeur régional
952	expert catégorie A
477	gestionnaire comptable
510	ingénieur
24	responsable des systèmes d'information
944	responsable photo-interprétation I.F.N.
947	secrétaire échelon dép. santé forêt
938	secrétaire exerçant fonctions assistant AC
353	secrétaire général
360	sous-directeur
213	sous-directeur (faisant fonction)

Version V0.1 Page 44 / 47

Modèle circulaire administration centrale

Postes ouverts en Administration Centrale

Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide. <>

Catégorie A Catégorie B Catégorie C

n° 32309	chef de département
	* Bureau du cabinet

SG A

BUR.CAB.

n° 32320 adjoint chef de bureau A.C.

A

* Sg/mag/bureau de l'informatique de proximité

n° 32315 Chargé de mission

* Sg/mag/bureau du personnel

SG/SAJ A

n° 32314 Chargé d'études juridiques

* Sddpem/bureau du droit des marchés et de la concurrence

n° 32313 Chargé d'études juridiques

susceptible d'être vacant * Sddpem/bureau du droit des personnels et de l'organisation des services

SG/SRH A

n° 32324 Outils de modernisation des services

* Sg/srh/sddprs/bureau de la formation continue

n° 32323 chargé de mission

* Sg/srh/sddprs/bureau des affaires statutaires et réglementaires

Version V0.1 Page 45 / 47

Modèle circulaire autre secteur

Postes ouverts dans les directions départementales des services vétérinaires

Erreur! Référence de lien hypertexte non valide. <>

DDSV AUDE (11) Tel: 04.68.11.16.40

* poste n° 32134 Agent de catégorie A

Service Santé et Protectin Animales

adjoint au chef de service

1 ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

ou 1 inspecteur de la santé publique vétérinaire

DDSV CANTAL (15) Tel: 04.71.64.33.83

poste n° 32139 Agent de catégorie A

Service environnement

chef de service administration centrale

1 ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

ou 1 inspecteur de la santé publique vétérinaire

poste n° 32355 1 secrétaire administratif des services déconcentrés

susceptible d'être vacant ou 1 adjoint administratif

DDSV CHER (18) Tel: 02.48.27.56.00

* poste n° 32121 Agent de catégorie A

susceptible d'être vacant Service Environnement & RAQ

chef de service administration centrale

1 ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

Divisionnaire

ou 1 inspecteur de la santé publique vétérinaire

Divisionnaire

Retour au début de la liste

Version V0.1 Page 46 / 47

Modèle additif

Postes ouverts dans les directions départementales des services vétérinaires

Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide. <>

DDSV AIN (01)	Tel: 04.74.45.61.80		
*	poste n° 32138	Agent de catégorie A	Supprimé
		Service Environnement	
		chef de service administration centrale	
		Mission itinérante - suppression par IGVIR	
		1 ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	
		ou 1 inspecteur de la santé publique vétérinaire	
DDSV ALLIER (03)	Tel: 04.70.48.35.90		
*	poste n° 32354	Agent de catégorie A	Modifié
	susceptible d'être vacant	Service santé et protection animales	
		chef de service administration centrale	
		Possesseur de la carte de membre de la SPA	
		1 inspecteur de la santé publique vétérinaire	
		ou 1 ingénieur de l'agriculture et de l'environnement Divisionnaire	
DDSV ARIEGE (09)	Tel: 05.61.02.16.00		
* Abattoir de SAINT GIRONS	poste n° 32365	Végétarien	
		1 technicien supérieur : spécialité vétérinaire	
		ou 1 contrôleur sanitaire	
DDSV LOIRE (42)	Tel: 04.77.43 53 00		
*	poste n° 32356	Agent de catégorie B	Supprimé
		1 technicien supérieur : spécialité vétérinaire	

Retour au début de la liste

Version V0.1 Page 47 / 47